



DU 19 AU 26 OCTOBRE

Courez la chance de gagner un **panier-cadeau** rempli de livres, CD et DVD d'une valeur de **300\$**



RÈGLEMENTS

CONCOURS « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN PANIER-CADEAU »

Date et heure limites de participation au concours

- Le concours « Courez la chance de gagner un panier-cadeau » est organisé par la Ville de L'Assomption. Il se déroulera du samedi 19 octobre 2019 à 9 h au samedi 26 octobre 2019 à 23 h 59.

Condition de participation

- Rendez-vous sur la page Facebook de la Ville de L'Assomption;
- Commentez sous la publication du concours en complétant la phrase « Ce que j'aime de ma bibliothèque c'est... »;
- Les employé(e)s de la Ville ainsi que leur famille immédiate, vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce concours;
- Aucun achat ou aucuns frais d'inscription ne sont exigés;
- Pour être admissible au concours, il faut être un résident de la Ville de L'Assomption et être âgé de 18 ans et plus. Si un participant ne répond pas aux conditions susmentionnées, son inscription sera automatiquement rejetée;
- Le concours « Courez la chance de gagner un panier-cadeau » n'est d'aucune manière associé, géré ou commandité par Facebook. Les informations reçues des participants lors du concours demeurent la propriété de la Ville de L'Assomption. Facebook est libéré de toute responsabilité quant à la tenue de ce concours.

Attribution du prix

- Le prix sera attribué par tirage au sort, après validation que les participants respectent le présent règlement. Nous choisirons le gagnant parmi toutes les participations reçues, le lundi 28 octobre 2019, dès 9 h au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord. Le nom de la personne gagnante sera publié sur notre page Facebook.

- Un panier cadeau rempli de livres et de CD, d'une valeur approximative de 300\$, sera offert à la personne gagnante;
- Pour réclamer le prix, le gagnant devra se manifester dans les 2 jours suivants la publication, sans quoi, nous procéderons à un autre tirage. Pour récupérer le prix, une preuve d'identité avec photo sera exigée (permis de conduire ou carte d'assurance maladie);
- Le prix gagné doit être accepté tel qu'attribué. Aucune substitution de prix pour un autre n'est permise. Ce prix ne peut être échangé en tout ou en partie contre un crédit ou un équivalent en argent comptant;
- En participant au concours, vous acceptez que la Ville de L'Assomption utilise votre image, votre nom, photographies ou autres représentations à des fins publicitaires et ce, sans rémunération ni avis de la part des organisateurs du concours;
- La Ville de L'Assomption se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement. La Ville de L'Assomption se réserve le droit de disqualifier une ou plusieurs personnes participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants;
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;
- Pour connaître les règlements du concours, visitez le ville.lassomption.qc.ca.